



Procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2024

En exercice : 16

Présents : 13

Votants : 15

Le 27 juin deux mille vingt-quatre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de LANDAUL, légalement convoqué le 18 juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Dominique OLLIVIER-FRANKEL, maire.

Présents: OLLIVIER-FRANKEL Dominique, FRAVALO Anne-Laure, MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène, GUYOT David, MORVAN Aurélie, LE PALUD Didier, GUILLO Isabelle, CORDAILLAT Jean-Christophe, TOUBLANT Catherine, AUDIC Gaëlle, LE GALLO Yann, LE GOULVEN Annick, RETOUX Denis,

Absents excusés :

THOMAZO Arnaud donne pouvoir à OLLIVIER-FRANKEL Dominique

GUIVARC'H Isabelle donne pouvoir à MORVANT-LE TRÉPUEC Hélène

Absent: TAVIGNOT Matthieu,

Le secrétariat a été assuré par GUYOT David

Madame le maire informe le conseil municipal des démissions de trois conseillers municipaux :

- Yann et Marion Le Thuaut, le 04/04/2024 ;
- Olivier Pécourt le 06/05/2024.

Le conseil municipal fonctionne donc désormais de manière incomplète avec 16 membres au lieu de 19.

Le quorum est fixé désormais à 9, soit la moitié plus un.

A noter que les pouvoirs ne sont pas pris en compte pour la détermination du quorum.

Fonctionnement du conseil municipal

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024

Remarque de Jean-Christophe CORDAILLAT : il manque la transcription des débats

Remarques de Yann LE GALLO :

Concernant la commission de la commande publique dans le cadre de la procédure adaptée, Yann LE GALLO demande que le procès-verbal soit modifié comme suit :

« Madame le maire fait le constat que parmi les candidats pouvant se présenter un seul conseiller municipal est candidat pour chacun des postes et déclare donc élus à la commission de la commande publique dans le cadre de la procédure adaptée les membres du conseil municipal suivants :

- Liste « Landaul ensemble » :

Titulaires : M. Arnaud THOMAZO et M. David GUYOT

Suppléants : M. Olivier PECOURT et Mme Annick LE GOULVEN

- Liste « Landaul 2026 » :

Titulaire : Didier LE PALUD

Suppléant : Isabelle GUILLO »

Vu le projet de procès-verbal,

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 28 mars 2024.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Yann LE GALLO : les DIA ne sont pas évoquées au sein de la commission d'urbanisme.

Didier LE PALUD : Chapelle de Langombrac'h

Quel est le budget correspondant ? Quand pourra-t-elle être ouverte ?

Mme le maire : l'association de Langombrac'h a été informée de l'avancement des travaux : une première partie des travaux sera réalisée cette année, la 2ème tranche des travaux, l'an prochain.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Le conseil municipal :

- Prend acte des décisions prises par le maire.

Finances

3. Forfait scolaire Skol Diwan an Alre

Didier LE PALUD : les dépenses seraient normalement les mêmes s'ils avaient été scolarisés dans l'une des 2 écoles de Landaul.

Isabelle GUILLO : Pourquoi cette délibération n'était-elle pas prise les années précédentes ?

Hélène MORVANT-LE TRÉPUEC : la commune n'avait pas l'information que ces enfants étaient scolarisés à l'école Diwan.

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de verser à l'école Diwan An Alre le forfait scolaire comme suit :

Année scolaire 2021/2022 :

- école maternelle : 1 268 € ;
- école élémentaire : 244 €.

Année scolaire 2022/2023 :

- école maternelle : 1 208 € ;
- école élémentaire : 305 €.

Année scolaire 2023/2024 :

- école maternelle 1 626 €.

4. Convention de partenariat relative à l'organisation d'un évènement autour du marché de Noël

Didier LE PALUD: Aurélie ne fera plus ce marché de Noël.

Mme le maire : elle donnera une aide à l'association.

Jean-Christophe CORDAILLAT : quel est le coût du marché de Noël ? De plus, les recettes ne sont pas fléchées. Où va l'argent ? Il demande à ce qu'un point supplémentaire soit rajouté à la convention afin d'éclaircir ce point.

Mme le maire : 7 200 € pour le marché de Noël. Les bénéfices ont été pour les écoles les 2 premières années et l'an passé c'était pour le Téléthon.

L'association s'occupe de l'aspect technique et de la gestion.

Chaque école a son stand avec son propre bénéfice.

Jean-Christophe CORDAILLAT : les bénéfices du marché de Noël vont-ils à l'association ?

Mme le maire : la commune paie l'ensemble. La recette était reversée.

Les écoles ont été consultées par la commune et les écoles auront leur stand et leur bénéfice.

Didier LE PALUD: bonne idée.

Madame le maire propose au conseil municipal de passer une convention de partenariat avec l'association « Le Club des Créateurs Bretons » représentée par M Gilles Gratiat, président, dont l'objet est de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la commune et l'association dans le cadre de la mise en place d'un évènement autour du marché de Noël 2024, organisé le dimanche 24 novembre 2024. L'objectif commun des deux parties est d'organiser ce moment festif attendu par les Landaulais et apporter une animation de la commune auprès de l'ensemble des habitants de Landaul et des environs.

La commune est définie comme organisateur de cet évènement.

La commune met à disposition de l'association pour organiser cet évènement et s'assurer des conditions satisfaisantes de fonctionnement dans le respect des normes de sécurité les éléments suivants :

- Généraux : Emplacement, accessibilité, alimentation électrique, éclairage public, sanitaires ;
- Techniques : Chapiteaux, tables et chaises, Ganivelles, décorations ;
- Moyen : Mise à disposition des services techniques de la commune.

L'association est définie comme prestataire technique au service de l'organisateur.

L'association prend à sa charge la création et mise en place du marché de Noël incluant l'étude de l'implantation, les contacts des différents fournisseurs, le suivi du montage sur site, l'accompagnement des exposants.

L'association recrute l'ensemble des exposants et gère l'accompagnement dans les horaires et règlements définis par la commune.

L'ensemble de chaque démarche dans l'organisation du Marché de Noël sera soumis à la commune pour validation par un compte rendu régulier.

L'association établira en accord avec la commune les conditions tarifaires de participation des exposants, bar, food-truck...

L'organisation de l'évènement dans sa globalité (espace, matériel et visiteurs) est assurée par la commune qui en est l'organisateur.

L'association se chargera du contrôle de chaque exposant et de la régularité des assurances et inscriptions au registre du commerce.

L'association procédera à des actions de communication dans le cadre du projet avec les logos de la commune de Landaul et le sien : presse écrite, réseaux sociaux, affiches...

La convention est conclue entre les deux parties pour le Marché de Noël 2024.

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention) :

- Autorise le maire à signer la convention annexée.

5. Indemnité des piégeurs

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Le versement d'une indemnité de piégeur de 100 € pour la saison 2024.

6. Décision modificative n°1 au budget primitif 2024

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL09-2024-03-28 du 28 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°1 au budget primitif 2024, comme suit :

I- Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
6068	Fournitures non stockées	- 5 000,00 €	7318	Autres	- 197,00 €
61521	Entretien et réparations sur terrains	2 000,00 €	73212	Dotation de solidarité communautaire	12 279,00 €
615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	8 000,00 €	74111	Dotation forfaitaire des communes	3 039,00 €
615231	Entretien et réparations sur voiries	5 000,00 €	741121	Dotation de solidarité rurale des communes	10 090,00 €
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	3 000,00 €	741127	Dotation nationale de péréquation des communes	- 3 019,00 €
6161	Primes d'assurances multirisques	- 1 000,00 €	744	FCTVA	3 052,00 €
6218	Autre personnel extérieur	10 000,00 €	74718	Participation de l'Etat	288,00 €
627	Services bancaires	500,00 €	75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	1 335,00 €
6450	Charges de sécurité sociales et de prévoyance	7 500,00 €	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	1 133,00 €
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	- 7 500,00 €			
6558	Autres contributions obligatoires	5 500,00 €			
Total		28 000,00 €	Total		28 000,00 €

Yann LE GALLO : c'est parfaitement clair !

L'augmentation des dotations de l'Etat est de 1.2%.

L'augmentation des dotations d'AQTA est de 34%, cependant ces dotations pour la commune de Landaul restent en dessous de celles versées aux autres communes du territoire.

Mme le maire : Difficile d'avoir plus.

II- Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
1327	Subvention Fonds européens	120 000,00 €	10222	FCTVA	- 879,81 €
202	Frais études élaboration modification révision documents d'urbanisme	- 526,80 €	1322	Subvention de la région	3 953,50 €
2051	Concession et droits similaires	526,80 €	13251	Fonds de concours de la communauté de communes	150 000,00 €
2116	Cimetière	14 000,00 €	1327	Subvention Fonds européens	- 30 000,00 €
2131	Constructions bâtiments publics	- 15 092,00 €	1328	Autres subventions	2 171,40 €
2151	Réseaux de voirie	- 6 500,00 €	13462	Subvention Etat - DSIL	14 940,32 €
2152	Installations de voirie	20 500,00 €	1641	Emprunt	- 6 185,41 €
21621	Biens-sous-jacents	300,00 €			
231	Immobilisations corporelles en cours	792,00 €			
Total		134 000,00 €	Total		134 000,00 €

7. Programme de travaux de voirie 2024 - Définition du programme et de l'enveloppe financière - Plan de financement - Demande de subvention au département du Morbihan

Madame le maire rappelle que le budget primitif 2024, comprend notamment l'opération d'investissement suivante concernant les aménagements de sécurité, en agglomération, des entrées du bourg sur les routes départementales RD19 et la RD 16 :

- Chapitre 23, compte 231- Travaux de voirie, pour un montant de 23 286, 25 € HT.

La commune de Landaul poursuit ainsi la sécurisation de ses axes pour limiter les vitesses excessives aux entrées de bourg.

Yann LE GALLO : où se trouveront les chicanes ?

Aurélié MORVAN : 2 systèmes route de Pluvigner.

Yann : où se trouvent les chicanes route de Brec'h ?

Aurélié MORVAN : au niveau de la famille Jaffré.

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) D'approuver le programme de travaux de voirie 2024 et l'enveloppe financière correspondante comme suit :

Travaux de voirie	Montant HT
Aménagement de sécurité RD 19	13 218,75 €
Aménagement de sécurité RD 16	10 067,50 €
Total	23 286,25 €

- 2) D'approuver le plan de financement du programme de travaux de voirie 2024, comme suit :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux d'aménagement de sécurité RD 19	13 218,75 €	Subvention par le département du Morbihan (au titre du programme de solidarité territoriale - 20%)	4 657,25 €
Travaux d'aménagement de sécurité RD 16	10 067,50 €	Autofinancement par la commune de Landaul (80%)	18 629,00 €
Total HT	23 286,25 €	Total	23 286,25 €

- 3) De solliciter une subvention du département du Morbihan dans le cadre du programme de solidarité départementale de 4 657,25 €.
- 4) D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

Intercommunalité

8. Convention relative à la création et l'entretien d'un parcours VTT de la commune de Landaul – Site VTT FFC Baie de Quiberon

Depuis 2015, sur proposition du club Auray VTT et de la Fédération Française de Cyclisme, la communauté de communes travaille en lien avec les deux partenaires précités à la création d'un site VTT labellisé sur le territoire de la communauté de communes.

La mise en œuvre de ce projet est formalisée par le biais d'une convention et d'un cahier des charges signé entre la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, le club Auray VTT, la Fédération Française de Cyclisme, la Ligue de Bretagne et le Comité Départemental de Cyclisme.

La commune de Landaul ayant fait part de sa volonté de participer à l'élaboration de ce projet, il est proposé de passer une convention entre la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et la commune de Landaul dont l'objet est la création et l'entretien du parcours du site VTT-FFC Baie de Quiberon :

- parcours N°9 (noir) de 44 Km (parcours annexe 1).

La commune autorise la communauté de communes :

- à procéder à la mise en place d'un balisage permanent sur les voiries, chemins et sentiers, propriétés de la commune de Landaul correspondant aux parcours n° 9 (noir), du site Baie de Quiberon, selon les normes édictées par la Fédération Française de Cyclisme ;
- à utiliser, dans la mesure du possible, les supports existants (poteaux) et à procéder ou faire procéder à l'entretien régulier de ce fléchage.

La commune s'engage :

- à signaler à la communauté de communes toute détérioration du balisage dont elle aurait connaissance ;
- à assurer l'entretien régulier des chemins et sentiers dont elle est propriétaire ;
- à solliciter l'inscription de ces parcours au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, les services de la communauté de communes se tenant à la disposition de la commune afin d'instruire le dossier correspondant, en lien avec les services départementaux ;
- à étudier la possibilité d'accueillir les manifestations d'intérêt communautaires qui pourraient être organisées en vue d'assurer l'animation et la promotion du site VTT-FFC ;
- à solliciter l'avis de la communauté de communes pour tout souhait de communication relatif aux parcours réalisés, la communauté de communes étant chargée d'assurer la promotion du site VTT-FFC.

La communauté de communes s'engage :

- à procéder ou faire procéder à la mise en place et à assurer ou faire réaliser l'entretien d'un balisage permanent sur le parcours n°9 (noir) correspondant au parcours ;
- à assurer la promotion du parcours de Landaul et plus largement du site VTT-FFC Baie de Quiberon par tous les moyens qu'elle jugera utiles (presse, supports de communication institutionnels, site internet, outils numériques...) ;
- à éditer ou faire éditer tout support et document de communication présentant les parcours ainsi que les bonnes pratiques relatives à l'utilisation du VTT, au respect des autres usagers de l'environnement et du patrimoine situé à proximité du tracé.

Le site VTT-FFC Baie de Quiberon relevant de la compétence intercommunale, la communauté de communes assure la coordination de la promotion des circuits vis-à-vis de la presse, des institutions et des instances sportives.

La convention n'engage aucune contrepartie financière entre les parties.

La convention est passée pour une durée d'un an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction chaque année pour une durée maximale de 5 ans.

Yann : la commune fait l'entretien ?

David GUYOT : une partie est faite par le chantier d'insertion que gère le circuit des bons voisins.

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire à signer la convention relative à la création et l'entretien d'un parcours VTT de la commune de Landaul site VTT-FFC Baie de Quiberon, annexée.

9. Dissociation des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme

Il a été fait le choix, par la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et les communes de Carnac, Quiberon, Auray, Belz, Brec'h, Camors, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoëdic, l'Île d'Houat, La Trinité-sur-Mer, Landaul, Landévant, Locmariaquer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Saint-Philibert, Saint-Pierre-Quiberon et Sainte-Anne-d'Auray de constituer, le 8 décembre 2016, une société publique locale (SPL), telle que définie à l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, dénommée « SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme » ayant pour objet, pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire.

Monsieur Yves NORMAND a été désigné, par le conseil d'administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme, en qualité de président-directeur général le 5 novembre 2020.

Il est désormais envisagé, comme l'autorise l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme.

Préalablement à la réunion du conseil d'administration de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ayant pour ordre du jour cette dissociation de fonctions, l'assemblée spéciale regroupant l'ensemble des actionnaires de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme qui ne dispose pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration, et notamment notre commune, sera réunie pour procéder à l'examen de ces questions inscrites à l'ordre du jour et définir le mandat donné au représentant de l'assemblée spéciale au conseil d'administration pour le vote desdites questions.

Conformément à l'article L. 1524-1 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales, cette modification portant sur la structure des organes dirigeants de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ne peut intervenir sans une délibération préalable du présent conseil.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, l'article L. 1524-1 ainsi que les articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le code de commerce ;

Vu la délibération n° 2016-08-04 du Conseil municipal en date du 26/11/2016 approuvant la création de la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme ;

Vu les statuts de la SPL ;

Jean-Christophe CORDAILLAT : pourquoi ?

Mme le maire : séparation des pouvoirs pour un meilleur fonctionnement et une autonomie

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la dissociation des fonctions de président du conseil d'administration de la SPL et de directeur général ;

- D'autoriser son représentant à l'assemblée spéciale de la SPL à adopter la décision correspondante, dont le projet figure en annexe des présentes, lors de toute réunion de l'assemblée spéciale de la SPL qui se tiendrait postérieurement à la présente délibération.

10. Charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature

Dans le cadre du contrat de bassin versant porté par le Syndicat mixte de la ria d'Étel, ce dernier accompagne les communes sur le changement des pratiques d'entretien des espaces verts. Jusqu'en 2023, l'outil d'accompagnement utilisé était la charte régionale d'entretien des espaces communaux, réactualisée en 2019 et signée par les communes intéressées. Tenant compte des évolutions des besoins communaux, la charte régionale évolue pour devenir à partir de 2024 la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature et prend en compte de nouveaux enjeux tels que la biodiversité en ville et la gestion des eaux pluviales. Cette dernière est portée par le réseau Dephy Collectivités Bretagne, animée par la FREDON Bretagne (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles) et est soutenue par la Région. Les communes souhaitant continuer de bénéficier de l'accompagnement proposé par le Syndicat mixte de la ria d'Étel sont invitées à le confirmer au travers de cette délibération.

La commune de Landaul est déjà engagée dans une démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires, voire, est déjà en 0 phyto depuis plusieurs années pour l'entretien des espaces communaux.

La charte proposée envisage plus largement l'ensemble des problématiques liées à la protection de l'environnement telles que la biodiversité en ville, la gestion des eaux pluviales ou encore la réduction des déchets verts.

Cette charte permet d'identifier des priorités d'actions à mettre en œuvre : réalisation d'un plan de gestion différenciée, tonte raisonnée sans export, récupération des eaux de pluie, désimperméabilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer/de poursuivre l'accompagnement proposé par le Syndicat mixte de la ria d'Étel au travers de ce nouvel outil qu'est la charte d'entretien des espaces des collectivités + Nature. La commune poursuivant dans ce dispositif s'engage à mettre en place, dans la mesure du possible, les actions prévues dans le niveau 2 de la charte ci-annexée au plus tard dans l'année suivant la signature. De son côté, le Syndicat mixte de la ria d'Étel s'engage à poursuivre l'évaluation des pratiques d'entretien de la commune et à transmettre l'ensemble des données à la FREDON Bretagne.

Yann LE GALLO: bien, mais qui va les contrôler.

Mme le maire : première année de test avec un compte-rendu par le syndicat de la ria.

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De s'engager dans l'accompagnement proposé au travers de la charte ci-annexée.

Urbanisme – Aménagement du territoire

11. Modification du plan local d'urbanisme - Ouverture à l'urbanisation des zones 2AU - Avis conforme de l'autorité environnementale

Madame le maire expose au conseil municipal les avancées du projet de modification du plan local d'urbanisme :

La décision de l'autorité environnementale est motivée au regard du projet d'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU mais que les autres objets du projet de modification ne sont pas mentionnés.

L'avis défavorable du préfet ne porte que sur le projet d'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU et que le préfet émet un avis favorable sur les autres points du projet de modification du PLU.

L'avis défavorable du Comité Régional de la Conchyliculture ne porte que sur le projet d'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU et que les autres points du projet de modification ne sont pas mentionnés.

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 21 septembre 2017 et ayant fait l'objet d'une modification et d'une révision allégée, approuvées le 19 janvier 2020 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L. 153-41 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal de Landaul du 20 novembre 2023, décidant d'ouvrir à l'urbanisation les zones 2AU du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale n° 2024-011369 / 2024ACB27 du 22 avril 2024, décidant de ne pas dispenser d'évaluation environnementale la procédure de modification du PLU ;

Vu l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, précisant qu'il appartient à la commune de prendre une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale de la procédure, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'avis défavorable du préfet du Morbihan en date du 22 avril 2024 ;

Vu l'avis défavorable du Comité Régional de la Conchyliculture en date du 25 avril 2024 ;

Considérant que la décision de l'autorité environnementale est motivée au regard du projet d'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU mais que les autres objets du projet de modification ne sont pas mentionnés ;

Considérant que l'avis défavorable du préfet ne porte que sur le projet d'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU et que le préfet émet un avis favorable sur les autres points du projet de modification du PLU ;

Considérant que l'avis défavorable du Comité Régional de la Conchyliculture ne porte que sur le projet d'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU et que les autres points du projet de modification ne sont pas mentionnés ;

Didier LE PALUD: coût de la station d'épuration par AQTA pour 2028 au plus tôt.

Mme le maire : il s'agit de rendre la station actuelle plus fonctionnelle

Notre station épuration est conforme par rapport au nombre d'habitations de la commune.

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Aurélie MORVAN n'ayant pas pris part au vote) décide :

- De retirer le projet d'ouverture à l'urbanisation des zones 2AU de la modification du PLU ;
- De ne pas soumettre à évaluation environnementale la procédure de modification du PLU ;
- De poursuivre la procédure de modification du PLU, en organisant une enquête publique, conformément à l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Ressources humaines

12. Modification du tableau des emplois permanents

Mme le maire : pour les deux postes d'adjoints d'animation à 28/35^{ème}, les recrutements sont en cours

Isabelle GUILLO : il conviendra d'ajouter le poste de DGS.

Mme Isabelle GUILLO demande la réunion de la commission RH.

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (1 voix contre) :

- De créer, au sein de la filière animation, un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (28/35^{ème}), à compter du 01/09/2024 ;
- De supprimer, au sein de la filière technique, un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet (35/35^{ème}), à compter du 01/09/2024 ;
- D'approuver la modification, à compter du 01/09/2024, du tableau des emplois permanents comme suit :

Emplois par filières professionnelles	Catégorie hiérarchique	Nombre d'emplois	Temps de travail hebdomadaire
Filière administrative			
Adjoint administratif	C	3	35/35ème
Adjoint administratif	C	1	31/35ème
Sous-total		4	
Filière technique			
Agent de maîtrise principal	C	1	35/35ème
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	35/35ème
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	35/35ème
Adjoint technique	C	9	35/35ème
Sous-total		13	
Filière culturelle			
Adjoint du patrimoine	C	1	24/35ème
Sous-total		1	
Filière médico-sociale			
ATSEM principal 1ère classe	C	1	35/35ème
ATSEM principal 1ère classe	C	1	28,87/35ème
ATSEM principal 2ème classe	C	1	35/35ème
ATSEM principal 2ème classe	C	1	30/35ème
Sous-total		4	
Filière animation			
Animateur territorial	B	1	35/35ème
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	2	35/35ème
Adjoint d'animation	C	2	35/35ème
Adjoint d'animation	C	2	28/35ème
Sous-total		7	
Total		29	

13. Convention avec le CDG 56 relative à la prestation paie

Yann LE GALLO : le coût n'est pas exagéré.

Entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le maire à signer la convention avec le CDG56 relative à la prestation de confection de la paie.

